



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei



2013.02696

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 9 avril 2013 de la commune de Lens, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) pour le secteur de Cörbyre à Crans;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 30 du 27 juillet 2012;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Lens du 25 février 2013 approuvant la modification précitée du PAZ telle que mise à l'enquête le 27 juillet 2012;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 10 du 8 mars 2013;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu le préavis du 21 mai 2013 du Service des routes, transports et cours d'eau (SRTCE);

Vu le préavis du 22 mai 2013 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 24 mai 2013 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 27 mai 2013 du Service de l'agriculture (SCA);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 3 juin 2013 du Service du développement territorial (SDT);

Sur la proposition du Département des finances et des institutions;

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones pour le secteur de Corbyre,
telle qu'adoptée par l'assemblée primaire de Lens le 25 février 2013.

Il devra être tenu compte des remarques et conditions émises par les services consultés.

Séance du

19 JUIN 2013

Emoluments Fr. 150.-
Timbre santé Fr. 7.-

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFIS
1 extr. SRTCE
1 extr. SFP
1 extr. SPE
1 extr. SCA
1 extr. IF